

République Française

Département d'Indre-et-Loire

Syndicat des Mobilités de Touraine

ARRETE N°2023/09**Objet : Délégation de signature à Madame Agnès THIBAL, Responsable du service PDU - Nouvelles Mobilités - Observatoires.**

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical du 1^{er} mars 2023 portant élection de Monsieur le Président ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 1^{er} mars 2023 portant détermination du nombre des Vice-Présidents et élection des Vice-Présidents

Vu la délibération du Comité syndical du 1^{er} mars 2023 portant délégation du Comité syndical au Président et membres du Bureau

CONSIDÉRANT qu'il convient de donner une délégation de signature à Madame Agnès THIBAL, Responsable du service PDU - Nouvelles Mobilités - Observatoires,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Agnès THIBAL, Responsable du service PDU - Nouvelles Mobilités - Observatoires, de signer les documents suivants :

Administration générale :

- Les courriers relatifs au fonctionnement de la direction des mobilités à l'exception des correspondances décisionnelles adressées aux membres du Gouvernement, Parlementaires, Préfets, Présidents de Région et Présidents de Département, Maires ;
- tout type d'attestations, congés, ordres de mission et courriers à l'exception des lettres de recrutements et de licenciement en matière de gestion du personnel ;
- les extraits de registre des délibérations, des ampliations d'arrêtés, des certificats et des certifications matérielles et conformes ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

- les ordres de service en cas d'absence ou d'empêchement du président et des vice-présidents ;
- les protocoles de sécurité, plans de prévention et permis de feu ;
- les lettres d'accusé de réception.

Marchés publics, le Syndicat en tant que maître d'ouvrage :

- les bons de commande, dont le montant unitaire n'excède pas 15.000 € HT ;
- les certificats administratifs en liquidation de factures ;
- les certificats de paiement ;
- les réceptions de travaux/chantiers ;
- les décomptes généraux et définitifs ;
- les certificats de fin de prestations.

Gestion du domaine public :

- les documents relatifs à l'exercice du pouvoir de police de la conservation du domaine public.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Madame Agnès THIBAL, Responsable du service PDU - Nouvelles Mobilités - Observatoires

Il sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires et une ampliation du présent arrêté sera également transmise aux intéressés pour leur servir de titre.

Fait à Tours, le **13 MARS 2023**

Le Président,



Christophe BOULANGER